



**CSE
SNCF
OPTIM
SERVICES**

Réunion du 31/03/2026

RÉORGANISATION DES CFAS, L'UNSA-FERROVIAIRE DEMANDE UNE EXPERTISE !

CSE SNCF OPTIM'Services



Le projet de réorganisation de nos Centres d'Aptitude Sécurité Ferroviaire (CFAS) a été présenté le 31 mars en CSE Optim'services. Il s'appuie sur un plan d'adaptation lié à une perte d'activité de 25 %, conséquence de l'application du règlement européen révisé dit « STI-OPE ». À la suite de la parution de ce règlement, SNCF Réseau a signifié à SNCF Optim'services sa volonté de retirer l'Aptitude Sécurité à une partie de ses personnels (soit 17 000 agents).

Si la nécessité d'adapter l'organisation est indiscutable, le projet présenté par la direction soulève plus de questions qu'il n'apporte de réponses et laisse les salariés des CFAS dans une profonde incertitude.

Un bilan brutal :

39 postes supprimés, équivalant à environ 17 équivalents temps plein !

La direction a annoncé sa méthode pour la réorganisation :

L'application du dispositif GRH 910. Concrètement, cela signifie la suppression de l'intégralité des postes existants pour en recréer de nouveaux, en nombre réduit. Cette approche radicale place tous les salariés, sans exception, dans une situation d'insécurité.

Mobilité, horaires, conditions de travail...

C'est le grand flou.

Le projet prévoit d'intégrer une clause de mobilité dans les contrats pour répondre aux besoins de service entre les différents sites (Paris-Provence, etc.), avec des déplacements de « cinq jours par mois ». Cependant, aucune précision sur les modalités de ces déplacements n'est formulée.

Parallèlement, les jours d'ouverture de certains centres seront réduits, impactant directement les horaires et les tableaux de service.

Là encore, aucune précision n'est apportée.

Enfin, parmi les nouveaux postes créés, beaucoup seront à temps partiel. Cela signifie que des salariés actuellement à temps plein, y compris des cadres permanents, seront potentiellement amenés à postuler sur des postes avec un temps de travail réduit. Si ces agents ne souhaitent pas être à temps partiel, que se passe-t-il ? Là encore, on nage en eaux troubles !

Pour l'UNSA-Ferroviaire, ces zones d'ombre sont inacceptables !

L'accompagnement humain des salariés des CFAS ainsi que leurs conditions de travail doivent être la priorité absolue et non passer au second plan d'une réorganisation faite à la va-vite, alors que le sujet STI-OPE est connu depuis très longtemps.

Le règlement d'exécution (UE) 2019/773 de la commission du 16 mai 2019 concernant la spécification technique d'interopérabilité relative au sous-système « Exploitation et gestion du trafic » du système ferroviaire au sein de l'Union européenne remplace et révisé la décision 2012/757/UE de la Commission du 14 novembre 2012 de même objet.

Cette décision, combattue par l'UNSA-Ferroviaire au niveau de la branche, nous amène à cette réorganisation injuste des CFAS. Malgré son action, l'UNSA-Ferroviaire s'est retrouvée bien seule dans ce combat.

Cependant, l'UNSA-Ferroviaire tient à rappeler que l'article L. 4121-1 du Code du travail impose à l'employeur de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. Avec de telles zones d'ombre dans ce dossier impactant, pour l'UNSA-Ferroviaire, on est loin du compte !

L'UNSA-Ferroviaire ne laissera pas cette réorganisation se faire au détriment des salariés !

L'UNSA-Ferroviaire ne transigera pas sur l'accompagnement humain et les conditions de travail des agents des CFAS.

